



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL SPECIAL

des actes administratifs

de la préfecture de la Corrèze

SOMMAIRE du n° 4 ter du 1er avril 2004

www.correze.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE LA CORREZE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- suppléance du corps préfectoral -
- délégations de signature -
- nomination d'un régisseur de recettes -

SOMMAIRE

- Suppléance du corps préfectoral par M. le sous-préfet de BRIVE
- Délégation de signature à Mme le directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées
- Délégation de signature à M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques
- Nomination d'un régisseur de recettes de la préfecture

PREFECTURE DE LA CORREZE

SERVICES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BML - Suppléance du coprs préfectoral par M. le sous-préfet de BRIVE.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : En raison de l'absence de M. François-Xavier CECCALDI, préfet de la Corrèze, la suppléance sera exercée par M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, sous-préfet de BRIVE, du vendredi 9 avril après midi au 19 avril inclus.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

BML - Délégation de signature à Mme le directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 5 avril 2004, à Mme Claudine LAFARGE, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, à l'effet de signer à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Sylvie MASSON, attachée principale, chef du bureau contrôle de légalité et contrôle budgétaire,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MASSON, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Joëlle BOURIANNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

- M. Jean-Philippe DURANTE, attaché, chef du bureau collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DURANTE, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nicole FARGEAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

- M. Alain GODE, attaché principal, chef du bureau plan, programmation et gestion des affaires de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GODE, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Gilles PELLEGRIN, attaché, adjoint au chef de bureau .

- Mme Annie GOURINEL, attachée, chef du bureau action économique et emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie GOURINEL, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Danielle GENESTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation est exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 donnant délégation de signature à Mme Claudine LAFARGE, directeur des actions de l'Etat et des affaires décentralisées et à des personnels du cadre national des préfetures affectés à la direction des actions de l'Etat et des affaires décentralisées, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 29 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

BML - Délégation de signature à M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel ROMAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous titres réglementaires, documents ou décisions individuelles dans tous les domaines relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Cette délégation exclut également les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations etc ...) ni valeur d'instruction à :

- M. Marc FERRIERE, attaché, chef du bureau élections et administration générale et chef du bureau circulation par intérim à compter du 7 janvier 2004,

En ce qui concerne le bureau circulation :

Outre les attributions du 1er alinéa, M. Marc FERRIERE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Pierrette GOUTTENEGRE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

En ce qui concerne le bureau élections et administration générale :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FERRIERE, attaché, chef du bureau élections et administration générale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Michel SOULIER, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, Mme Sylvie LOPEZ, secrétaire administratif, pour les affaires relevant des élections et Mme Marie-José FRAYSSE, secrétaire administratif, pour les affaires relevant de la réglementation générale.

- Mlle Armelle LE BRUN, attachée principale, chef du bureau état-civil et des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Armelle LE BRUN, attachée principale, chef du bureau état-civil et des étrangers, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Patricia CRUZ, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

- Mme Françoise GODE, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GODE, attachée, chef du bureau urbanisme et cadre de vie, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Michèle HOLZER, secrétaire administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 donnant délégation de signature à M. Michel ROMAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques et à des fonctionnaires du cadre national des préfetures affectés à la direction de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 24 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

BML - Nomination d'un régisseur de recette.

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ARRETE

Article 1er : Sont nommés, à compter du 1er avril 2004 :

- pour la régie de recettes de la préfecture :

- Mme Mathilde PRADINAS, adjoint administratif, régisseur titulaire pour une durée d'un an,
- M. Jean-Louis BUISSON, agent des services techniques, 1er régisseur suppléant,
- Mme Martine BAFFET, adjoint administratif, 2ème régisseur suppléant.

- pour la régie de recettes de la sous-préfecture de BRIVE :

- Mme Brigitte CHABEAUDY, adjoint administratif de 1ère classe, régisseur titulaire,
- M. Marie-José LESPINASSE, secrétaire administratif de classe supérieure, régisseur adjoint,
- Mme Marie-Laure TRANQUARD, agent administratif de 2ème classe, régisseur suppléant.

Mme PRADINAS devra constituer le cautionnement prévu par la réglementation applicable en cette matière et percevra l'indemnité spécifique de responsabilité. Ce cautionnement est fixé à 6 900 euros.

Le cautionnement du régisseur de la sous-préfecture de BRIVE est resté fixé à 6 900 euros.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 nommant Mmes CHABEAUDY, LESPINASSE et TRANQUARD en qualité de régisseur de recette et de régisseurs suppléantes est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 24 février 2004 nommant Mme BOUILLAGUET en qualité de régisseur de recettes de la préfecture de la Corrèze est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 mars 2004

François-Xavier CECCALDI

CERTIFIÉ CONFORME,

POUR LE PRÉFET,
ET PAR DÉLÉGATION,

LE CHEF DU SERVICE DES MOYENS
ET DE LA LOGISTIQUE,

RENE CLAUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE

CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DEPOT LEGAL : 1945

POUR LE RAA DE LA PRÉFECTURE N° ISSN : 0992-9444

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2003
S'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*